

L'écart d'âge entre époux

L'ÂGE au mariage de chacun des deux sexes fait l'objet de statistiques régulières. Ainsi sait-on, par exemple, qu'en excluant les remariages, ce que les démographes appellent l'âge au premier mariage était en moyenne en France, en 1980, de 25,1 ans pour les hommes et de 23,0 ans pour les femmes. D'où l'on déduit que l'époux, toujours en moyenne, est de 2,1 ans plus âgé que l'épouse, ce qui ne surprend guère comme étant conforme aux normes et pratiques sociales que chacun peut observer. Depuis une quinzaine d'années, cette différence est restée très stable, alors que l'âge moyen au mariage variait : en 1972, année où il est passé par un minimum, 24,5 ans pour les hommes, 22,4 ans pour les femmes, la différence était la même : 2,1 ans. Cette stabilité fait cependant suite à une phase de lente décroissance : « L'écart d'âge moyen entre les nouveaux époux, après être monté de 3,0 ans à 3,3 ans entre 1931 et 1938, s'abaisse de façon continue après la guerre, de 3,3 ans en 1947 à 3,0 ans en 1950, 2,7 ans en 1962, 2,3 ans en 1963 et 2,2 ans en 1967. Il ralentit sensiblement sa baisse après cette date » (1).

Si l'on remonte dans le temps, en recourant cette fois à des statistiques par générations (calcul longitudinal), il se confirme que cette différence de 2,1 ans est plutôt faible : « L'écart d'âge moyen avait augmenté des générations nées en 1826-1830 à celles nées en 1886-1890, passant de 2,6 ans à 4,3 ans ; ensuite, il avait diminué jusqu'à 1,9 an pour les générations 1896-1900 (2). Il croissait à nouveau jusqu'à 3,7 ans pour les générations 1911-1915, revenait à 2,8 ans pour celles nées en 1926-1930 ; pour la période plus récente, une extrapolation permet d'estimer l'écart à 2,1 ans pour la génération 1948 » (3).

Des statistiques géographiques par régions ou départements, et sociologiques, par catégories socio-professionnelles, comparant l'âge moyen au mariage des hommes et des femmes, sont également disponibles (4). Mais il n'est question dans tout cela que de l'âge moyen et de la

différence moyenne. Chacun sait qu'une moyenne résume de façon exagérément abstraite une situation. La façon dont les écarts d'âge se dispersent autour de cette moyenne est plus rarement étudiée, parce qu'elle nécessite l'étude des statistiques sur les différences d'âge dans chacun des couples, et non plus seulement sur les âges des nouveaux mariés séparément.

Le graphique 1 montre la répartition des écarts d'âge entre époux dans les mariages célébrés en 1980 (remariages exclus), d'après les statistiques de l'état civil. Il s'agit plus précisément de l'écart entre les millésimes de naissance. Dans 20,4 % des couples, l'année de naissance du mari était d'au moins cinq ans antérieure à celle de l'épouse ; mais seulement dans 2,0 % des couples, l'année de naissance de l'épouse précédait de cinq ans et plus celle du mari. La proportion de couples où l'année de naissance de l'épouse précède, ne fût-ce que d'une année, celle du mari, était 16,7 % en 1980, la proportion où c'est l'inverse, 71,6 % ; et dans 11,7 % des cas, les conjoints étaient nés la même année civile. On en déduit la proportion de couples où la femme est plus âgée que le mari, ne fût-ce que d'un jour : 22 % des mariages célébrés en 1980 (remariages exclus). On se doute qu'il y a un lien entre l'écart moyen et cette proportion : lorsque l'écart d'âge moyen entre époux augmente, c'est probablement que la proportion de

(1) « Le mariage en question », par Pierre Longone *Population et Sociétés*, n° 94, septembre 1976.

(2) Ces générations avaient 20-24 ans en 1920. Les perturbations de la nuptialité entraînées par les pertes masculines de la guerre de 1914 expliquent cette variation relativement rapide ; voir ci-après, note 6.

(3) « Septième rapport sur la situation démographique de la France », INED, février 1978, p. 39, repris dans *Population*, mars-avril 1978, p. 281-348.

(4) Voir par exemple : Louis Roussel, « Le mariage dans la société française contemporaine », INED, *Travaux et documents*, cahier n° 73, p. 98 à 116.

Jean-Claude Deville : « De l'enfance à la constitution d'une famille », *Données sociales*, INSEE, édition 1981, p. 21-25.

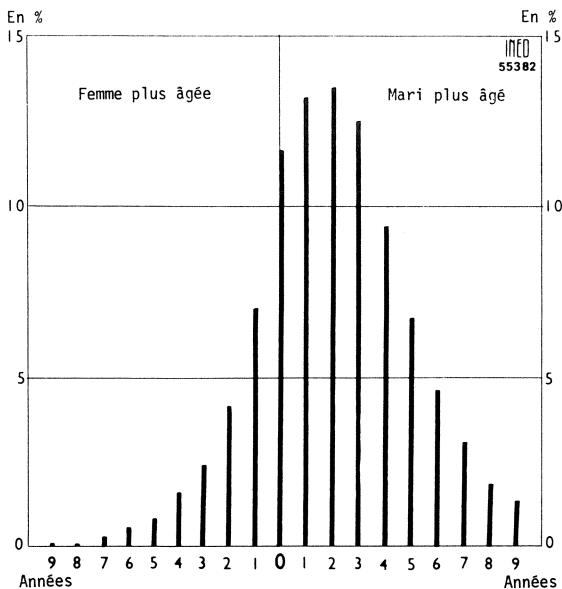


Figure 1. France. Mariages de 1980 (remariages exclus). Répartition des différences entre millésimes de naissance des conjoints.

femmes plus âgées que leur mari diminue ; autrement dit, toutes choses égales, plus l'écart entre l'âge du mari et l'âge de la femme est élevé en moyenne, moins fréquent est le cas où il est inversé. Dans les années de l'immédiat avant-guerre, période avons-nous dit d'augmentation de l'écart d'âge moyen, il y eut en effet baisse de la proportion de mariages dans lequel le mari est plus jeune que sa femme. Après-guerre, ce fut l'inverse, et il y eut donc augmentation de la dite proportion qui passa de 18 % en 1946 à 21 % en 1961, puis après une diminution provisoire (19 % en 1966) à 23 % en 1972 (graphique 2). Mais depuis 1972, alors que l'écart d'âge moyen est très stable autour de 2,1 ans, la proportion de femmes plus âgées que leur mari décroît. Elle revient ainsi, après une longue fluctuation, au niveau observé vers 1960. Cette fluctuation a une cause très précise :

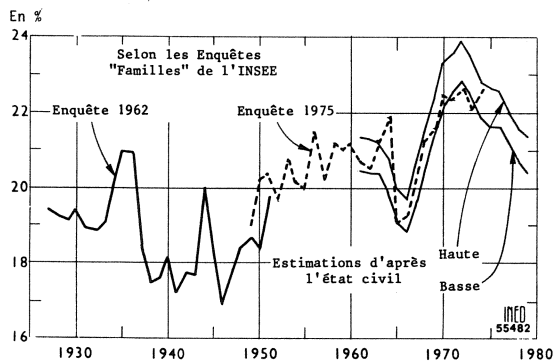


Figure 2. France 1927-1979. Proportion de mariages dans lesquels l'épouse est plus âgée que son mari (femmes mariées avant 35 ans, remariages exclus).

l'arrivée sur le « marché matrimonial » des générations nombreuses nées à partir de 1946. Comme les filles cherchent à se marier environ deux ans plus jeunes que les garçons, le nombre de « filles à marier » augmenta sensiblement deux ans plus tôt que celui des garçons. Une partie des jeunes filles en surnombre prirent alors mari dans les premières générations masculines nombreuses, celles des jeunes gens de leur âge, plus jeunes que les usages en vigueur ne l'auraient voulu, d'où baisse de l'écart moyen et augmentation provisoire de la fréquence des mariages où l'épouse est plus âgée (5). Mais cette fluctuation exceptionnelle s'est lentement estompée et les choses paraissent revenir à la situation antérieure : dans environ 21 % des couples se constituant, le mari est plus jeune que la femme ; l'évolution de cette proportion paraît obéir à des sollicitations « mécaniques » liées aux effectifs des deux sexes en présence, plutôt qu'à des déterminants sociologiques (6).

Il n'était jusqu'ici question que des mariages entre célibataires, à l'exclusion des *remariages* de veufs ou de divorcés des deux sexes. La distribution des différences d'âges observées dans ce cas sont plus uniformes que pour les premiers mariages, comme le montrent, par exemple, les chiffres d'une étude anglaise (7) fondée sur un échantillon de personnes qui avaient divorcé en 1973 : les fréquences de « secondes épouses » avec des différences d'âges allant d'un an plus vieilles à huit ans plus jeunes sont sensiblement égales ; de même pour la proportion de « seconds maris » d'un an plus jeunes à quatre ans plus vieux. Mais ce résultat est lié au fait qu'aux âges où se font les remariages, l'éventail des écarts d'âge éventuels est bien plus ouvert qu'aux âges habituels des premiers mariages. De même, c'est la fréquence relative des remariages qui explique que sous l'Ancien Régime, les écarts d'âge entre époux étaient plus dispersés qu'aujourd'hui, alors que les écarts d'âge au premier mariage étaient en fait très peu différents d'aujourd'hui (8). La théorie générale de la nuptialité reste à élaborer.

Michel Louis LÉVY et Jean-Paul SARDON

(5) Sur les autres conséquences de cette asynchronisme, en particulier sur l'intensité de la nuptialité, voir : Francisco Munoz-Perez : « L'évolution récente des premiers mariages dans quelques pays européens », *Population*, mai-juin 1979, p. 649-694.

(6) La guerre de 1914, qui avait provoqué des coupes sombres dans les générations masculines concernées, a perturbé très longtemps le régime de nuptialité en France. Voir « Perturbations de la nuptialité résultant de la guerre 1914-1918 », *Population*, 1966, p. 273-332 et « Schémas de nuptialité : déséquilibre des sexes et célibat », *Population*, 1969, p. 457-486, par Louis Henry.

(7) « Divorce and remarriage : a record linkage study », *Population Trends*, n° 6, 1979.

(8) « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. II. Age au premier mariage », par Louis Henry et Jacques Houdaille, *Population*, mars-avril 1979, p. 403-442.

DOCUMENT

Le projet de plan international d'action sur le vieillissement

Du 26 juillet au 6 août 1982, s'est tenue à Vienne (Autriche), une *Assemblée mondiale sur le vieillissement*, réunie par l'ONU, à laquelle ont participé des délégations représentant 123 pays et comprenant 46 ministres ou secrétaires d'État. La délégation française était conduite par M. Joseph Franceschi, alors secrétaire d'État

aux personnes âgées. L'Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP), qui avait un statut d'observateur, était représentée par M. Paul Paillat (INED).

Cette réunion a manifesté la prise en compte par les instances politiques nationales et internationales du problème du vieillissement des populations, sur lequel les démographes ont depuis longtemps multiplié les avertissements et les analyses. Dans une telle réunion universelle, la difficulté est de faire s'accorder des représentants de pays parvenus à des stades fort

différents de transition démographique et de développement économique, et le risque est d'aboutir à des textes d'une telle généralité qu'ils en perdent toute signification. Pourtant, le texte adopté sous le titre « *Projet de plan international d'action sur le vieillissement* » et destiné à être soumis à la ratification de l'Assemblée générale des Nations Unies, ne manque pas de vigueur. Nous en publions ci-dessous le préambule et quelques extraits significatifs des 105 paragraphes et 48 recommandations de ce document.

Les nations rassemblées au sein de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement :

Conscientes du fait que la proportion des personnes âgées dans leur population va en augmentant, **Ont confronté** leurs préoccupations à l'égard des personnes âgées et, à la lumière de l'accroissement de l'espérance de vie, des problèmes et des possibilités qui en découlent ;

Ont décidé qu'individuellement et collectivement

● elles élaboreraient et appliqueraient aux niveaux international, régional et national, des politiques destinées à améliorer la vie des personnes âgées en tant qu'individus, à leur permettre de jouir intégralement et librement de ces années dans la paix, la santé et la sécurité, sur le plan spirituel et matériel ;

● qu'elles étudieraient les incidences du vieillissement de la population sur le développement et celles du développement sur le vieillissement de la population, pour qu'il soit possible de tirer pleinement parti du potentiel représenté par les personnes âgées et d'atténuer, par des mesures appropriées, tout effet négatif éventuel de ces incidences,

1. **Réaffirment solennellement** leur conviction que les droits fondamentaux et inaliénables contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme s'appliquent pleinement et sans restriction aux personnes âgées ; et

2. **Reconnaissent solennellement** que la qualité de la vie n'est pas moins importante que l'espérance de vie et que les personnes âgées devraient donc, dans la mesure du possible, bénéficier au sein de leur famille et de leur communauté, de l'épanouissement, de la santé et de la sécurité en tant que membres à part entière de la société.

* * *

Le Plan a essentiellement pour objet de mieux préparer les pays à affronter efficacement le vieillissement de leurs populations, ainsi que les préoccupations et besoins particuliers des personnes âgées (§ 2).

Le processus de développement doit promouvoir la dignité de l'homme et permettre aux divers groupes d'âges d'avoir une part équitable des ressources, des droits et des responsabilités de la société. (...)

La contribution des personnes âgées sur les plans spirituel, culturel et socio-économique est précieuse pour la société et devrait être appréciée et favorisée. Il convient de ce fait de considérer les dépenses consenties au profit desdites personnes comme un investissement durable.

Le développement socio-économique doit compter, parmi ses principaux objectifs, l'instauration d'une société intégrée, d'où la discrimination et la ségré-

gation involontaire fondées sur l'âge seraient éliminées et au sein de laquelle la solidarité et le soutien mutuel entre les générations seraient encouragés.

Le vieillissement est un processus qui dure toute la vie et doit être reconnu comme tel. (...) Les personnes âgées doivent participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, notamment celles qui les concernent particulièrement.

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées ont une responsabilité particulière à l'égard des personnes âgées les plus vulnérables et en particulier des plus démunies, dont la majorité sont des femmes et des habitants des zones rurales (§ 20).

Le schéma selon lequel les personnes viennent à être classées comme personnes âgées à un moment qui est déterminé uniquement par le nombre d'années vécues et où la perte du statut d'actif peut les mettre en marge de leur société constitue un des tristes paradoxes du processus de développement socio-économique dans certains pays, alors qu'à l'origine ce processus avait pour objet de relever le niveau de vie général, celui de la santé et du bien-être de la population dans son ensemble, et des personnes âgées (§§ 22 et 23).

Les politiques et les mesures adoptées devraient être inspirées par la volonté (...) que la prolongation générale de la durée de la vie dans le monde entier s'accompagne d'un effort visant à donner à chacun un sentiment d'utilité et d'accomplissement (...) et à éviter que les individus soient relégués dans un rôle marginal et passif à partir d'un certain âge. (...)

Toutes les politiques et tous les programmes devraient être fondés sur le fait (...) que les besoins, les capacités et les potentiels subsistent généralement pendant toute la durée de la vie. (...)

Tout effort tendant à améliorer la qualité de la vie des personnes âgées et à satisfaire leurs différents besoins sociaux et culturels les rend mieux à même de continuer à participer à la société. Dans ce sens, les aspects individuels et collectifs du vieillissement sont étroitement liés. (...)

Le problème de la vieillesse ne se résume pas à notre époque à un problème de protection et d'assistance ; il s'agit également de faire participer les personnes âgées à la vie de la communauté. Il se pourrait qu'en fin de compte ce soient les personnes âgées elles-mêmes qui, du simple fait que leur nombre et leur influence s'accroissent, imposent à la société ce passage à une conception positive et active du vieillissement axée sur le développement (§ 27).

Les pays possédant des systèmes de Sécurité sociale bien établie devront compter sur la capacité de leur économie à supporter les charges accumu-

lées que représente le versement de pensions de retraite différées et basées sur le revenu à une population sans cesse vieillissante, sans compter le coût de l'entretien des enfants à charge, de la formation et de l'éducation des jeunes (§ 29).

On accepte peut-être plus aisément le coût de programmes en faveur des jeunes générations, car ces programmes sont considérés comme une forme d'investissement sur l'avenir. En revanche, les dépenses engagées en faveur des personnes âgées, surtout lorsqu'elles ne sont pas directement liées à l'épargne personnelle ou aux prestations basées sur les salaires, sont moins facilement acceptées (§ 31).

Quel que soit le bien-fondé apparent de l'abaissement de l'âge à la retraite afin d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes, c'est résoudre partiellement et temporairement un problème social en en créant un autre probablement plus durable. Il faudrait envisager d'adopter des solutions plus novatrices aux deux extrémités de la structure de la main-d'œuvre.

On pourrait prévoir un système de retraite anticipée, avec versements réduits en conséquence pour ceux qui le souhaitent, qui serait compensé par la prolongation de la vie active des personnes âgées dont la profession est une vocation et parfois la principale raison de vivre. On pourrait étendre à un plus grand nombre de travailleurs d'autres mesures telles que le travail à temps partiel, le travail temporaire ou le rôle de consultant (§§ 38 et 39).

Il faudrait pousser plus avant le développement des soins à domicile pour assurer des services sanitaires et sociaux de bonne qualité et en quantité suffisante pour que les personnes âgées puissent demeurer dans leur propre communauté et vivre aussi indépendamment que possible le plus longtemps possible. Les soins à domicile ne sauraient être considérés comme un substitut aux soins institutionnels ; ces deux types de soins sont plutôt complémentaires (Recommandation 9).

Il faut permettre à la famille dans son ensemble, et notamment à ses membres de sexe masculin, d'assumer et de se partager la charge de l'aide à

fournir au sein de la famille. (...) Les gouvernements devraient promouvoir des politiques sociales propres à encourager le maintien de la solidarité familiale entre les générations (Recommandations 19 et 20).

Les gouvernements devraient d'efforcer de réduire ou d'éliminer toute restriction fiscale ou autre limitant les activités officielles et bénévoles et tout règlement qui entrave ou décourage le travail à temps partiel (Recommandation 26).

Les États devraient être encouragés à définir des normes minimales afin d'assurer une meilleure qualité des soins en institution (recommandation 27).

Une attention particulière devrait par ailleurs être portée, dans le cadre de la Sécurité sociale et des programmes sociaux, à la situation des femmes âgées dont le niveau de revenu est généralement plus bas que celui des hommes et dont l'emploi a souvent été interrompu par la maternité et des responsabilités familiales. A terme, il conviendrait de s'orienter vers la notion de droits propres des femmes à une protection sociale (Recommandation 27 bis).

Les gouvernements devraient faciliter la participation des personnes âgées à la vie économique. Ils devraient éliminer toute discrimination sur le marché du travail et garantir l'égalité de traitement dans la vie professionnelle. (...) Le droit des vieux travailleurs à l'emploi devrait être fondé sur leur capacité d'accomplir les tâches visées plutôt que sur l'âge proprement dit.

Malgré les graves problèmes de chômage, en particulier chez les jeunes, auxquels de nombreux pays sont confrontés, il convient de ne pas abaisser l'âge de la retraite des salariés autrement que sur une base volontaire (Recommandation 29).

Les structures éducatives de la société doivent être élargies pour répondre aux besoins de l'individu tout au long de sa vie. Cette conception de l'éducation suppose la nécessité d'un enseignement continu pour les adultes, notamment une préparation au phénomène du vieillissement (Recommandation 34).

POPULATION

N° 4/5 - 1982

SOMMAIRE

*** Onzième rapport sur la situation démographique de la France.

Henri LERIDON : *Stérilité, hypofécondité et infécondité en France.*

Philippe COLLOMB : *Les émigrants de l'Ouest Audois dix-neuf ans après. V.*

Henri BASTIDE, Alain GIRARD et Louis ROUSSEL : *Une enquête d'opinion sur la conjoncture démographique (janvier 1982).*

Alain MONNIER : *La conjoncture démographique : l'Europe et les pays développés d'Outre-Mer.*

Institut national d'études démographiques

NATALITÉ ET POLITIQUES DE POPULATION

en France et en Europe de l'Est

Colloque de Paris, 2-4 décembre 1980

VIENT DE PARAITRE
Diffusion : P.U.F. — Prix : 45 F

Travaux et Documents

Cahier n° 98

Institut national d'études démographiques

Henri Bastide

LES ENFANTS D'IMMIGRÉS ET L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS

Enquête dans les établissements du premier et du second degré

Préface d'Alain Girard

VIENT DE PARAITRE
Diffusion : P.U.F. — Prix : 45 F

Travaux et Documents

Cahier n° 97

Directeur-Gérant : Gérard Calot. — C.P. n° 1343 ADEP. Imp. Bayard-Presse, Paris. — Dépôt légal 4^e trim. 1982. Édité par l'I.N.E.D. : 27, rue du Commandeur, 75675 Paris, Cedex 14. — Tél. : (1) 320.13.45. — CCP Paris 9061-56 H.

Le numéro
Abonnement 1 an
Abonnement 2 ans
Abonnement 3 ans

France : F 2,00
France : F 20,00
France : F 35,00
France : F 50,00
Etranger : F 2,50
Etranger : F 30,00
Etranger : F 50,00
Etranger : F 70,00